

36^{ème} RALLYE NATIONAL du FENOUILLEDES
6^{ème} RALLYE NATIONAL VHC du FENOUILLEDES
2^e RALLYE NATIONAL VHRS du FENOUILLEDES
1^{er} RALLYE NATIONAL LPRS du FENOUILLEDES

ASSISTANCE
Fiche véhicule

Dans le cadre de l'organisation du Parc d'Assistance et afin de définir votre emplacement, nous vous demandons de joindre avec votre engagement cette fiche de renseignements dûment remplie. Vous pourrez finaliser votre demande lors du retrait des road-books.

Horaire d'ouverture du parc d'assistance, samedi 17 novembre à 09 :00. Le placement des assistances sera fait par l'organisation.

Un seul véhicule d'assistance porteur du sticker d'identification correctement apposé sur le pare-brise et une tente par voiture engagée seront autorisés dans le parc d'assistance et, ce, pendant toute la durée du rallye.

Nom, prénom du concurrent :

Tél portable : n° Course :

Nom, prénom du responsable assistance :

Tél portable :

Noms, prénoms et N° des équipages près desquels vous souhaiteriez être placé :

.....
.....

Véhicule d'assistance utilisé

Fourgon*, 19T*, semi-remorque* : nbre de véhicules assistés

*rayez les mentions inutiles

Fiche à joindre au Bulletin d'engagement

**36^{ème} RALLYE NATIONAL du FENOUILLEDES 6^{ème} RALLYE NATIONAL
VHC du FENOUILLEDES
2^e RALLYE NATIONAL VHRS du FENOUILLEDES
1^{er} RALLYE NATIONAL LPRS du FENOUILLEDES**

**INFORMATIONS CONCURRENTS
FONCTIONNEMENT du PARC d'ASSISTANCE**

- Le Parc d'Assistance ne sera accessible **qu'à partir de 09h00** le samedi matin 17 novembre. Toute infraction à cet horaire sera verbalisée par les Autorités de Police et transmis au Collège des Commissaires Sportifs.
- Une place numérotée vous est attribuée par l'organisation, merci de respecter cette attribution.
- Afin de faciliter et fluidifier la circulation, un seul véhicule d'assistance par concurrent est autorisé dans le parc. Tout véhicule contrôlé sans le laisser-passer « ASSISTANCE » se verra infliger une pénalité pour « accès non autorisé » de 100€ (cent euros) payable solidairement par le propriétaire du véhicule et/ou le concurrent concerné. En cas de non-paiement une sanction sera demandée auprès du Collège des Commissaires Sportifs.
Ne pas faire passer de câbles électrique sur les voies de circulation.
- Rappel de la réglementation FFSA. **Article 4.3.2.3.**
Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :
 - De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m mini) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
 - **De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbure.**
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
 - En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ (deux cents euros) sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

Je, soussigné,, concurrent n°
m'engage à respecter ces consignes.

Signature